

le 22 juin 2007.

Le vingt deux juin deux mil sept le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON Maire.

Présents : M. R. BORDERON - M. F. ALLARY - M<sup>me</sup> M. CREPINSEK - M<sup>me</sup> J. HOCQUET - M. G. JOSEPH - M. B. BOURREAU

Absents : M. B. BOUCHET - M. A. FERRET - M. L. PHELIPPEAU - M. J. MAZIERES

Madame Maire - Cléa Crepinsek a été élue secrétaire.

Comité des Fêtes : Monsieur Le Maire demande à l'Association de simplifier dans les manifestations à venir. (Tour de France le 27 juillet 2007).

**ORDRE DU JOUR : révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2007**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation de + 3.23 % sur le loyer du logement de l'ancienne école au 1<sup>er</sup> juillet 2007.  
Ce loyer sera de 330.22 € mensuel au 01.01.2007.

02.07.2007



**ORDRE DU JOUR : autorisation de signature  
Du marché de transport scolaire 2007-2008**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'appel d'offres du conseil général a retenu la Sté VRIET.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :  
- à signer le marché concernant le service de transport scolaire applicable à la rentrée scolaire 2007-2008 pour une durée de 5 ans  
- à signer les avenants, et toutes les pièces nécessaires qui interviendront durant cette période.

02.07.2007

**ORDRE DU JOUR : Certificat d'Urbanisme n° 016 103 07 C0005**  
**Section D n° 290 « Chez Bernard »**

02.07.2007

Monsieur A LHOUMIER a déposé un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée Section D n° 290.

Cette unité foncière peut être alimentée

- assainissement : avis favorable
- électricité : 117 ml à la charge de la commune
- eau : desservi



Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**ORDRE DU JOUR : Certificat d'Urbanisme n° 16 103 07 R0006 : D n° 317 « Rozet »**  
**Mr et Mme WORTHINGTON**

02.07.2007

Mr et Mme WORTHINGTON ont déposé un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée Section D n° 317.

Cette parcelle peut être alimentée :

- 1 – en eau potable : par un simple branchement
- 2 – assainissement : avis favorable
- 3 – en électricité : par un raccordement de 46 ml.

Mr et Mme WORTHINGTON se sont engagés par écrit à prendre en charge ce raccordement de 46 ml, avec un paiement direct au SDEG 16.

En conséquence, la commune n'aura rien à payer.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, considérant que ce raccordement n'occasionnera aucune dépense à la commune, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au certificat d'urbanisme n° 016.16.103.07R0006, l'extension en électricité sera effectuée pour le raccordement propre et desservant uniquement l'unité foncière
- autorise le SDEG 16 à percevoir directement de Mr et Mme WORTHINGTON le financement des travaux
- souhaite déroger à la constructibilité limitée en application de l'article 111-12 du Code de l'urbanisme pour éviter la désertification de la commune et maintenir la population sur son territoire (Ecole RPI).



**ORDRE DU JOUR : Certificat d'Urbanisme n° 016 103 07 C0007**  
**Section D n° 93, 94 « La Payre » Mr Nasciet**

02.07.2007

Monsieur JC Nasciet a déposé un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées Section D n° 93, 94.

Cette unité foncière peut être alimentée

- assainissement : avis favorable
- électricité : 185 ml à la charge de la commune
- eau : à la charge de la commune

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse de créer une PVR pour les parcelles D 93 et 94.

**ORDRE DU JOUR : Certificat d'Urbanisme n° 016 103 07 C0008**  
**Section D 514 737 « La Payre » Mr Nasciet**

02 . 07 . 2007



Monsieur JC Nasciet a déposé un certificat d'urbanisme pour la construction d'un atelier artisanal sur la parcelle cadastré Section D n° 514 – 737.

Cette unité foncière peut être alimentée

- assainissement : avis favorable
- électricité : desservi pour atelier artisanal
- eau : non desservi 70 ml à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse de créer une PVR pour les parcelles D 514 et 737.

Ont signé les membres présents -

*[Handwritten signatures of council members]*